

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 décembre 2018

Etaient présents : Mesdames, BAY-GUEDES, BEAL, FOUGEROUSE, GUILLOT, ET WIERZBA. MESSIEURS CHAPELLE, CORNU, DELABRE, FORESTIER, GIBERT, HABOUZIT, LASHERME, LAURENT, RIBES, STUCKY, TRIOLAIRE ET VERA.

Absents : Mesdames ALIROL, ARSAC (délégation donnée à Mme BAY GUEDES), CHARPENTIER (pouvoir donné à Mme GUILLOT), DEFAY, et JOUBERT (pouvoir donné à M. RIBES), Monsieur NOUVET (pouvoir donné à M. LAURENT)

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du courrier de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay du 01 Octobre 2018 adressé à la commune de Saint-Germain-Laprade la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay par 20 voix pour et une voix contre (M. FORESTIER) :

- donne un avis défavorable sur le projet de PLH présenté par la CAPEV,
- demande au maire de transmettre ses observations et demandes aux élus et services de la CAPEV,
- demande au Maire de solliciter la CAPEV afin d'obtenir l'exonération de l'amende résultant du non-respect, à l'heure actuelle, de la loi SRU.

Durant les échanges, le conseil municipal souligne qu'il apprécie le travail d'analyse et de diagnostic effectué qui essaie de donner l'image la plus réaliste du contexte de l'habitat et qui permet une réflexion communautaire afin de tracer les grands axes de développement de cet habitat communautaire.

Il déplore que le foyer d'hébergement pour personnes âgées « Les Berges Fleuries » de Saint-Germain-Laprade et ses 12 logements ne soient pas comptabilisés dans le parc de logements sociaux. Il regrette que :

A / Ce projet établit une contradiction forte et ne propose pas l'orientation à privilégier concernant:

- L'article 55 de la loi SRU qui impose à la commune d'augmenter ses logements sociaux à un rythme de 33 log/an et le scénario de développement défini par la règle p97 du projet qui préconise 20 à 25 log/an (logements sociaux ou non, privés et publics).

B / Ce projet ne prend pas en compte les caractéristiques propres à la commune de Saint-Germain-Laprade, à savoir:

- l'augmentation de la population (+1% ces dernières années), dynamisme démographique appuyé par l'emploi salarié de proximité.